

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016**

Nombre des conseillers
élus en fonction : 11

Sous la présidence de M. Paul FISCHER, Maire

Le Conseil municipal de WILDERSBACH s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la mairie le 16 juin 2016 sur convocation adressée par le Maire le 9 juin 2016.

Etaient présents : Mme BAUER Myriam, M. FISCHER Paul, M. HALTER Etienne, Mlle JEANNIARD Myriam, Mlle LUDWIG Michèle, M. LUX Martial, M. MALAISE Damien, M. MATHIS Jean-Marc, M. MICHEL Jacques, M. WALTER Emmanuel, M. WIDLOECHER-LOUX Patrick.

Absent : Néant.

Le Conseil a désigné pour secrétaire M. VALENTIN Maurice, attaché territorial.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

2) MODIFICATION ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, GEMAPI ET MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant transformation du District haute Bruche en Communauté de communes de la Haute Bruche,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 23 mai 2016 relative à la modification, au transfert de compétences à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et à la modification de ses statuts,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le conseil municipal approuve la modification de la compétence « *Développement économique de la vallée de la Bruche* » de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche par l'ajout de la compétence « *GEMAPI* » au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche par l'ajout de la compétence « *Maisons de services au public* » au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

ARTICLE 5 : les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération. La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin, au Président du SIVOM de la Vallée de la Bruche et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

3) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Par délibération du 21 décembre 2015, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par courrier du 29 avril 2016, la Direction Générale des Finances Publiques demande à Monsieur le Président de la Communauté de communes d'installer, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission se substitue à la Commission communale des Impôts Directs de chaque commune membre de la Communauté de communes **en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels (ARTICLES 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts).**

La CIID comprend, outre le Président de la Communauté de communes, qui en assure la présidence, dix commissaires (article 1650 A du CGI).

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, **sur proposition de ses communes membres.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose la personne suivante, qui accepte, pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs
au titre du FONCIER NON BATI :

**Monsieur MALAISE Damien, domicilié 73 rue de la Perheux
à 67130 WILDERSBACH**

4) BUDGET CCAS : SUPPRESSION

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'article 79 de la loi n° 2015-991, dite NOTRe, permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS.

Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal.

Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations annuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE l'exercice des compétences sociales par la commune et leur suivi dans son budget principal ;

PRONONCE la dissolution du budget CCAS avec effet au 01 janvier 2017 ;

ACTE la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice du budget principal de la commune ;

PREVOIT le vote des derniers compte administratif et compte de gestion « actifs » de 2016 par le conseil municipal ainsi que la signature, par le maire, du compte de gestion de dissolution 2017 ;

DECIDE de reverser immédiatement le solde du budget CCAS au budget général de la commune.

5) REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

6) DEPART DU LOGEMENT COMMUNAL DU CHÂTEAU DE M. MALAISE PIERRE ET Mlle GERARD LAURA (62 RUE DE LA PERHEUX)

Le maire porte à la connaissance du Conseil municipal le courrier émanant de M. MALAISE Pierre et Mlle GERARD Laura informant la commune de leur départ du logement communal qu'ils occupent au bâtiment du Château à compter du 30 juin 2016. Le Conseil municipal prend acte de ce départ. Considérant que ces locataires laissent la caution, leurs loyers et charges impayés, l'état des lieux sera réalisé par un huissier. Les loyers non dus et pris en charge à compter de juillet 2016 feront l'objet d'un titre d'annulation.

7) COMMUNICATIONS - DIVERS

- Fleurissement : la commission fleurissement passera dans les rues le vendredi 30 juillet après-midi.

- Fête Nationale : une cérémonie se tiendra dans la cour de la mairie le Jeudi 14 juillet à 10 h 30, avec une remise de médaille de la famille française à Mme Sonia Frantz.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil municipal,